COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 07/06/2019

Présents: Stéphan PILLEMONT, Patrick ALEXANDRE, Mme Nathalie PASIERB Patrice LETOUZEY, Mustapha JINAMI
Absents excusés: Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Sofian KADI, Mme Natacha HUGEL, Gaël DELOIRIE, M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Lotfi ZARKA

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Mail de M. **ZADICK Yannick,** arbitre du District des Deux Sèvres. **Pris note**. La commission reste dans l'attente de vos disponibilités pour vous recevoir.

Mail de M **DUBOIS Fabrice** arbitre DYF concernant votre tournoi caritatif. La commission vous donne un avis favorable.

Mail de M **MERLIN Pierre-Louis** arbitre DYF concernant votre année sabbatique. La commission vous donne un avis favorable.

Mail de M. **BARROIS Adrien. L**a commission vous demande de prendre contact avec le service administration pour vous inscrire sur les prochaines dates de formation et de faire le nécessaire pour votre dossier d'inscription.

Mail de M **NOUIRA Abdessalem** arbitre DYF. Votre courrier sera transmis à la Commission Statut de l'Arbitrage qui vous fera une réponse.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.